



Ville de
Kingersheim

Police municipale

601/2026 abroge et remplace l'AM n° 548/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 18 septembre 2026

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La demande de la société EIFFAGE Energie Systèmes, sise 9, rue de Saint Amarin 68200 MULHOUSE,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de terrassement réalisés par l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation à hauteur du 137 Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal n° 548/2026 du 26 août 2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 137 Faubourg de Mulhouse.

Article 3 – Pendant les travaux, les deux voies de circulation seront maintenues (une par sens de circulation), délimitées par des balises KC 5.

Article 4 – La piste cyclable côté impair du Faubourg de Mulhouse est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 5 – Le trottoir (côté pair ou impair selon les nécessités) est neutralisé à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 6 – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h Faubourg de Mulhouse, dans la section comprise entre la D 20 et la D 55.



Ville de
Kingersheim

Police municipale

Arrêté municipal 601/2026 – page 2

Article 7 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

